

DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S7-72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SESSION ORDINAIRE

Le onze décembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois décembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

**PRESENTS : (25)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

**ABSENTS : (02)**

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

**REPRESENTÉES : (02)**

Mme GUIMBEAU-MILÉAU Eriqne a donné pouvoir à M. NESTOR Willy  
Mme DACALOR Fabienne a donné pouvoir à M. D'ALEXIS Léili

**SECRETARE de SEANCE : Mme EDMOND Sabrina**

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À  
POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET  
(Article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**Considérant** que la restructuration de la fonction ressources humaines constitue une priorité pour accompagner pleinement les réformes en cours ;

**Considérant** les projets envisagés par l'équipe municipale ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de créer selon les opérations et missions définies ci-dessous, des emplois non permanents comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711090-20201217-D-VDB-20-S7-72-DE Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

DUREE PREVISIBLE DU PROJET OU DE L'OPERATION IDENTIFIEE	Nombre D'emploi	Emploi et Catégorie Hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<p>Echéance du contrat est la réalisation du projet.            Contrat conclu pour une durée de 1 an à 6 ans maximum</p>	5 postes	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Domaine informatique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Administration réseau,</li> <li>-Mise en place du Système Informatique</li> <li>-Initiation au numérique</li> <li>-Développeur de projets informatiques</li> </ul> </li>   <li>• <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement de projets Ressources Humaines</li> <li>-Mise en œuvre de la prévention des Risques psychosociaux et élaboration du Document Unique,</li> <li>-Mise en œuvre de procédures qualité et de référentiel de compétences</li> <li>- Conseiller en organisation gestionnaire carrière/retraite</li> <li>- Conseiller en organisation dans le cadre de la restructuration de l'organisation sur la base du LGD (lignes directrices de gestion)</li> </ul> </li>   <li>• <b>Domaine Aménagement du territoire</b></li>   <li>• <b>Domaine des Finances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrôle de gestion comptable et financière</li> <li>-Elaboration et suivi budgétaire</li> </ul> </li>   <li>• <b>Logement</b></li> </ul>	35H /SEM Temps complet

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711090-20201217-D-VDB-20-S7-72-DE  
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de cinq emplois non permanents relevant de la catégorie A, B, C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément au tableau ci-après :

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer selon les opérations et missions définies ci-dessous, des emplois non permanents comme suit :

DUREE PREVISIBLE DU PROJET OU DE L'OPERATION IDENTIFIEE	Nombre D'emploi	Emploi et Catégorie Hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Echéance du contrat est la réalisation du projet. Contrat conclu pour une durée de 1 an à 6 ans maximum	5 postes	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Domaine informatique</b> -Administration réseau, -Mise en place du Système Informatique -Initiation au numérique -Développeur de projets informatiques</li> <li>• <b>Ressources humaines</b> -Développement de projets Ressources Humaines -Mise en œuvre de la prévention des Risques psychosociaux et élaboration du Document Unique, -Mise en œuvre de procédures qualité et de référentiel de compétences - Conseiller en organisation gestionnaire carrière/retraite - Conseiller en organisation dans le cadre de la restructuration de l'organisation sur la base du LGD (lignes directrices de gestion)</li> <li>• <b>Domaine Aménagement du territoire</b></li> <li>• <b>Domaine des Finances</b> -Contrôle de gestion</li> </ul>	35H /SEM Temps complet

Accusé de réception en préfecture  
 1217-01-VDB-20-S7-72-DE  
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

			comptable et financière -Elaboration et suivi budgétaire	
			• Logement	

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

**ARTICLE 4 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme  
Le Maire,



*(Handwritten signature)*

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le  
Affichage le

18 DEC. 2020

